









Synthèse PRESSE

Signature du Contrat de plan interrégional Etat-Régions du massif des Alpes

«Convention interrégionale du massif des Alpes»

2021-2027



Le mercredi 7 décembre 2022

Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur du massif des Alpes, au nom de l'Etat,

Chantal EYMEOUD, vice-présidente de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentant le président de Région, Renaud MUSELIER,

Fabrice PANNEKOUCKE, vice-président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le président de Région, Laurent WAUQUIEZ,

Et Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

signent le contrat de plan interrégional État-Régions massif des Alpes 2021 – 2027, le mercredi 7 décembre 2022 à Aix-les-Bains (Savoie).

Des financements spécifiques pour des territoires particuliers.

La Loi « montagne », votée en 1985 et révisée en 2016, reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et une source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

En métropole, chaque zone de montagne et ses territoires contigus, formant avec elle une même entité géographique, économique et sociale, constituent un massif.



Le massif des Alpes en bref :

- 2 régions
- 9 départements (dont quatre en totalité)
- 1675 communes
- 40 000 km²
- 2,7 millions d'habitants



Ces massifs bénéficient de financements spécifiques mobilisés notamment dans le cadre des contrats de plan interrégionaux de massifs.

La convention interrégionale de massif des Alpes vise à répondre aux enjeux des territoires alpins.

CONTRAT DE PLAN INTERRÉGIONAL ÉTAT-RÉGIONS

Le CPIER Massif des Alpes, appelé Convention interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), est un outil financier pluriannuel et partenarial de déclinaison opérationnelle du schéma interrégional du massif des Alpes qui permet

d'accompagner des projets à portée interrégionale localisés dans le massif des Alpes.

L'Etat, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'accordent sur plusieurs principes transversaux indispensables pour accompagner conjointement le développement et l'adaptation au changement climatique du massif alpin français et garantir une réelle plus-value au regard du caractère «territoire d'expérimentation» conféré aux massifs par la loi montagne du 28 décembre 2016.

La CIMA 2021-2027 a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé (individuel et entrepreneurial) et public de demain dans le massif des Alpes. Il doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements au regard des enjeux économiques et environnementaux du massif des Alpes.

La CIMA 2021-2027 valorise les expériences des programmes précédents pour venir en soutien des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants sur leurs initiatives, en compensation des fragilités particulières au massif, qu'il s'agisse des capacités de financement, de la faible concentration de la population, de la gestion des contraintes topographiques, climatiques et transfrontalières.

Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs résidents et interviendra sur l'ensemble du territoire français du massif des Alpes, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun, pour le financement de projets :

- à caractère innovant ou prospectif,
- de portée interrégionale,
- portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires de montagne.

Les principes généraux pour le partenariat 2021-2027.

L'intégration des enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les actions à conduire guide l'action de l'État et des Régions dans leurs politiques publiques conduites au niveau du massif des Alpes.

Dans une approche transversale, les principes suivants sont pris en compte :

- > La déclinaison alpine des politiques nationales propres à la montagne, partagées avec les autres massifs français.
- La sélectivité des thématiques et l'additionnalité par rapport aux CPER des deux régions sont constitutifs de la CIMA.
- > L'accompagnement de démarches innovantes, expérimentales, exemplaires et à visibilité interrégionale.
- ➤ Le soutien à des têtes de réseaux, notamment scientifiques et professionnelles.
- > Le soutien à l'animation territoriale et à l'ingénierie de projet.
- La réplicabilité des actions est attendue : une démarche, un service ou un équipement soutenu dans une commune du massif doit pouvoir être reproduit ailleurs dans le massif, sous réserve d'adaptation à d'autres contextes territoriaux.

Une approche partenariale au plus près des acteurs du territoire.

L'élaboration de la CIMA s'est inscrite dans le cadre d'un partenariat Etat-Régions consolidé et en pleine maturité à l'échelle du massif permettant aujourd'hui d'apporter collectivement les réponses aux différents enjeux auxquels les Alpes font face.

Les neuf Départements alpins, de par leurs compétences et en tant que cofinanceurs de certaines opérations programmées dans le cadre de la Convention de massif, sont associés à la démarche (membres du comité de programmation des opérations inscrites au titre de la CIMA), sans en être signataires.

Les quatre axes thématiques de la CIMA pour 2021-2027

I. Limiter les effets du changement climatique et préserver l'environnement alpin.

Mesure 1.1. - Préserver et faire connaître la biodiversité alpine, travailler à la restauration des milieux dégradés, à la restauration de la morphologie des cours d'eau et des continuités écologiques.

Mesure 1.2. - Promouvoir une utilisation des ressources en eau économe, respectueuse de l'environnement et tenant compte des multi usages.

Mesure 1.3. - Soutenir la transition et l'innovation énergétique des bâtiments collectifs à vocation touristique du massif et par des démarches territoriales intégrées.

II. Bien vivre en montagne et adapter nos modes de vie au changement climatique.

- Mesure 2.1 Améliorer la qualité de vie en montagne, les solidarités, les services et les mobilités entre villes, vallées, villages, stations.
- Mesure 2.2. Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels.
- Mesure 2.3 Accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif, les initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, le soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'installation des jeunes.
- Mesure 2.4 Contribuer au rayonnement du massif en s'appuyant sur les savoirs faire locaux.

III. Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif.

Mesure 3.1 - Amplifier la diversification touristique et économique toutes saisons, notamment en stations, et la mise en valeur des atouts et potentiels propres à chaque « espace valléen » ainsi que les grands itinéraires alpins et les refuges.

Mesure 3.2 - Conforter l'économie agricole montagnarde, dont le pastoralisme, dans ses fonctions de production et de gestion de l'espace.

Mesure 3.3 - Valoriser le bois alpin comme ressource locale durable et performante.

IV. Accompagner la mise en réseau des acteurs, l'ingénierie et les dispositifs d'aide à la connaissance et à l'anticipation de la prise de décision, pour un massif alpin plus résilient

Mesure 4.1 – Appui à la structuration de réseaux d'acteurs à l'échelle alpine.

Mesure 4.2 - Soutenir l'émergence d'une ingénierie technique locale et adaptée aux spécificités du territoire.

Plus de 250 millions d'euros mobilisés pour accompagner des actions et opérations relevant de ces quatre thématiques

La CIMA consacre l'importance et la qualité du partenariat entre l'Etat et les Régions pour l'accompagnement des territoires du massif des Alpes.

Elle s'inscrit dans la continuité des conventions de massif successives (2007-2013, 2014-2020) avec une capacité financière en forte augmentation sur la période 2021-2027 : avec près de **174 M€ contractualisés sur les quatre axes** (*cf répartition dans le tableau page suivante*), la CIMA 2021-2027 est dotée de +77% de crédits par rapport à la contractualisation 2015-2020.

Les crédits valorisés dans la contractualisation par l'Agence de l'eau le seront dans le cadre des programmes de l'Agence couvrant la période de contractualisation (11ème programme jusqu'en 2024 puis 12ème programme).

La CIMA traduit les ambitions fortes portées par les Régions alpines pour les territoires de montagne, à travers leurs politiques publiques régionales adaptées à la montagne et intervenant au plus près des territoires, pour les accompagner dans leurs différentes transitions, comme l'illustrent les « contrats-stations » de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, et le plan Montagne II de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour apporter une réponse opérationnelle et immédiate aux difficultés des territoires du massif des Alpes en regard de la crise sanitaire, des crédits de l'Etat dédiés au massif, au titre de France Relance, ont été mobilisés pour les années 2021 et 2022, en complément des financements des différents ministères au titre de la CIMA pour la durée de la contractualisation.

Ces crédits ont soutenu prioritairement des projets

autour de sites emblématiques naturels et patrimoniaux dans le cadre du fonds d'Investissement « Avenir Montagnes » soutenu à parité par l'État et les Régions.

Le fonds a apporté un soutien déterminant pour rénover ou développer des équipements touristiques durables «deux ou quatre saisons», soutenir la transition écologique des activité touristiques (dont les sentiers), et rénover les hébergements touristiques ou saisonniers.



L'enveloppe Etat-Régions dédiée aux Alpes au titre de ce fonds représente plus de **77M€.**

Ainsi, l'État et les Régions alpines mobilisent, pour le massif des Alpes, 250 M€ au titre de la CIMA et du fonds Avenir Montagnes investissement.

Dispositions financières 2021-2027 de la CIMA (maquette initiale)

Axes et mesures	ETAT et Agence de l'eau	REGION Provence- Alpes-Côte d'Azur	REGION Auvergne- Rhône-Alpes	TOTAL
AXE 1 LIMITER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ALPIN	28 650 000	5 950 000	11 000 000	45 600 000
AXE 2 ADAPTER NOS MODES DE VIE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	16 700 000	12 950 000	14 000 000	43 650 000
AXE 3 CONFORTER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES FILIERES ECONOMIQUES ALPINES	27 880 000	22 050 000	24 250 000	74 180 000
AXE 4 ACCOMPAGNER LES ACTEURS EN RESEAUX, L'INGENIERIE LOCALE	5 000 000	3 050 000	2 130 000	10 180 000
TOTAL CIMA 2021-2027	78 230 000	44 000 000	51 380 000	173 610 000
Enveloppes du fonds « AVENIR MONTAGNES INVESTISSEMENT ALPES » 2021-2022 (à ventiler dans les axes 1 à 3 en fonction des projets retenus, dont une partie est valorisée hors CIMA)	38 833 333	19 000 000	19 415 000	77 248 333
TOTAL GENERAL À titre indicatif (une partie du fonds AM étant valorisée hors CIMA)	117 063 333	63 000 000	70 795 000	250 858 333

La CIMA s'articule par ailleurs avec les **programmes européens** concernant le territoire alpin:

- 34M€ de crédits européens du FEDER bénéficient aux projets de toutes les Alpes françaises via l'axe interrégional consacré au massif alpin du PO FEDER/FSE+/Massif des Alpes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 qui en assure l'autorité de gestion;
- les programmes européens régionaux FEDER-FSE, FEADER sont accessibles à des porteurs du massif ;
- les programmes FEDER Interreg **Alcotra, France-Suisse et Espace alpin** sont mobilisables pendant la période 2021-2027, en fonction des règles de ces outils transfrontaliers ou transnationaux.

Quelques exemples de financements 2021-2022 au titre de la CIMA :

Depuis début 2021, les partenaires de la CIMA ont validé la programmation de **524 opérations** au titre de la convention de massif.

Les exemples ci-dessous sont un extrait des investissements soutenus depuis deux ans, dans les neuf départements alpins et sur l'ensemble des thématiques, en retenant des opérations ayant fait l'objet d'une subvention de l'Etat (FNADT) et de la Région concernée (tous les projets de la CIMA n'étant pas systématiquement avec un double financement).

En région Provence Alpes Côte d'Azur :

• Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (04) : gestion intégrée des risques naturels majeurs à l'échelle des 41 communes : construire la résilience d'un territoire de montagne très rural en combinant savoirs locaux et scientifiques.

Coût total éligible : 46 187 € FNADT Alpes : 6 928 € Région PACA : 8 791 €

 Alpes Bois collage (05): construction d'une unité de collage de bois de menuiserie en « Bois des Alpes » (label)

> Coût total éligible : 1855 935 € FNADT relance : 684 992 € Région PACA : 800 000 €

 Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur (06): accompagnement à la qualification et à la mise en réseau des acteurs écotouristiques des Préalpes d'Azur

Coût total éligible : 21 719 € FNADT Alpes : 9 339 € Région PACA : 16 000 €

• Commune de Tourtour (83) - Etude pour la création d'une voie de mobilité douce vers le centre du village

Coût total éligible : 31 280 € FNADT Alpes : 12 512 € Région PACA : 12 512 €

• Espace valléen du parc naturel régional Luberon Lure (84) - Aménagement de l'étang de la Bonde (étude phase 3)

Coût total éligible : 102 900 € FNADT Alpes : 41 160 € Région PACA : 58 800 €

En région Auvergne-Rhône-Alpes :

• Etablissement public "Les Stations de la Drôme" (26) : diversification des stations de montagne vers une offre 4 saisons

Coût total éligible : 608 000 € FNADT Montagnes : 200 000 € Région AuRA : 200 000 €

 Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (38): trames fonctionnelles des zones pastorales et des forêts matures, résilience face aux changements globaux (Année 1)

> Coût total éligible : 346 949 € FNADT Alpes : 34 694 € Région AuRA : 42 432 €

• Fédération française des clubs alpins et de montagne FCAM (73): réhabilitation du système d'assainissement non collectif du refuge de l'Etendard

Coût total éligible : 153 758 € FNADT Alpes : 92 254 € Région AuRA : 113 262 € • Espace valléen des Aravis_Vallées de Thônes (74), commune de La Clusaz : mise en valeur et aménagement du lac des Confins.

Coût total éligible : 130 000 € FNADT Alpes : 10 266 € Région AuRA : 39 000 €

Démarches interrégionales concernant les deux régions :

 Association « Bois des Alpes » - Développer des outils et la visibilité de la certification "Bois des Alpes" (année 2021)

> Coût total éligible : 119 806 € FNADT Alpes : 30 000 € Région AuRA : 24 000 € Région PACA : 25 500 €

• Educ'Alpes - **Développer l'éducation à la montagne pour les acteurs et territoires des Alpes** (année 2021, hors opération Nuits étoilées)

Coût total éligible : 176 100 € FNADT Alpes : 46 000 € Région AuRA : 25 000 € Région PACA : 25 000 €

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse :

 Chambre départementale des Hautes-Alpes (05): animation des gestionnaires de l'irrigation sur 2 bassins déficitaires: Buëch et Drac Amont (année 2021)

Coût total éligible : 80 413 €

AERMC : 48 129 €

• Comité intercommunautaire pour l'assainissement du Lac du Bourget (73) : restauration de la continuité écologique sur 6 seuils liste 2 de la Leysse

Coût total éligible : 1 100 000 €

AERMC: 770 000 €













CONTACTS

Commissariat de massif des Alpes : Marie.barbera@anct.gouv.fr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : walerie.santini@eaurmc.fr
Région Provence Alpes Côte d'Azur : servicedepresse@maregionsud.f
Région Auvergne Rhône Alpes : presse@auvergnerhonealpes.fr